TRIBUNAL DU TRAVAIL DU HAINAUT

RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

ANNEE CIVILE 2024

RAPPORT DE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL DU HAINAUT - 2024

CHAPITRE 1 : MOYENS EN PERSONNEL

Année T (2024) :

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Magistrats (incl. art. 100)	21	19,80	94,38%		1,72	18,08	86,1%
2	Magistrats suppléants (art. 383, §2 C. jud.)	1	0,84	84,8%			0,84	84,8%
3	Assesseurs en application des peines							
4	Attachés judiciaires							
5	Stagiaires judiciaires							
6	Référendaires	3	3	100%		0,86	2,13	70,9%
7	Profils de gestion (attaché)	1	1	100%		0,26	0,84	84,8%
8	Greffiers	29	25,60	88,27%		2,69	22,91	78,9%
9	Autre personnel judiciaire	38	33.23	87,44%		5,59	27,64	72,7%

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Conseillers suppléants							
2	Juges suppléants	14	9,45	67,4%			9,45	67,4%
3	Conseillers pour les affaires sociales							
4	Juges sociaux*	198	112	56,56%			112	56,56%
5	Juges consulaires							
6	Assesseurs suppléants							

*outre 24 juges sociaux suppléants : 11 à Charleroi, 6 à Mons et 7 à Tournai

Année T -1 (2023) :

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Magistrats (incl. art. 100)	21	20,58	97,9%	0,58	1,18	18,92	90%
2	Magistrats suppléants (art. 383, §2 C. jud.)							
3	Assesseurs en application des peines							
4	Attachés judiciaires							
5	Stagiaires judiciaires							
6	Référendaires	3	3				3	100%
7	Profils de gestion(attaché)	1	1				1	100%
8	Greffiers	29	17,20	59,3%		3	14,20	48,9%
9	Autre personnel judiciaire	38	32,1	84,4%		3,66	28,44	74,8%

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Conseillers suppléants							
2	Juges suppléants	14	9,58	68,4%			9,58	68,4%
3	Conseillers pour les affaires sociales							
4	Juges sociaux*	198	110	55,5%			110	55,5%
5	Juges consulaires							
6	Assesseurs suppléants							

*outre 27 juges sociaux suppléants : 16 à Charleroi, 6 à Mons et 5 à Tournai

Année T – 2 (2022) :

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Magistrats (incl. art. 100)	21	20,40	97,1%	0,33	0,13	19,94	94,9%
2	Magistrats suppléants (art. 383, §2 C. jud.)							
3	Assesseurs en application des peines							
4	Attachés judiciaires							
5	Stagiaires judiciaires							
6	Référendaires	3	2,62	87,3%			2,62	87,3%
7	Profils de gestion (attaché)	1	0,58	58,6%			0,58	58,6%
8	Greffiers	29	26,59	91,6%		3,16	23,43	80,7%
9	Autre personnel judiciaire	38	33,82	89%		4,02	29,80	78,4%

		Moyenne du cadre	Moyenne de l'occupation du cadre		Délégations ou missions extérieures	Indisponibilités pour raisons médicales	Moyens effectifs en personnel	
		(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en E.T.P.)	(en %)
1	Conseillers suppléants							
2	Juges suppléants	14	10	71,4%			10	71,4%
3	Conseillers pour les affaires sociales							
4	Juges sociaux	198	109	55%			109	55%
5	Juges consulaires							
6	Assesseurs suppléants							

REMARQUES COMPLEMENTAIRES : NEANT

CHAPITRE 2 : MOYENS LOGISTIQUES

1. Les locaux dont l'entité dispose sont-ils appropriés à l'exercice de la justice (fonctionnels, sécurisés, bien entretenus, propres, correctement équipés, signalisation adéquate, accessibles aux personnes à mobilité réduite, facilement accessibles, suffisamment de places de parking) ?

   Dans la négative, veuillez décrire les problèmes.

Situation actuelle
Le Tribunal du Travail du Hainaut travaille sur six divisions regroupées sur quatre implantations.
Le Bâtiment de Ressaix hébergeant la Division de Binche a dû être fermé en raison de son insalubrité dès août 2014[1].
Le greffe de la Division de Binche a rejoint le greffe de la Division de La Louvière situé à environ 10 km de distance.
Les audiences de la Division de Binche ont été réparties, selon les matières, entre le Palais du Verre à Charleroi et le Palais de Justice de La Louvière.
Le Bâtiment de Mouscron hébergeant la Division de Mouscron a dû être fermé temporairement en novembre 2015, notamment en raison d'un manque patent de personnel[2]. Greffe et audiences ont été rapatriés vers la Division de Tournai.

Nécessités pour l'avenir
Les quatre implantations actuelles (Tournai, Mons, La Louvière et Charleroi) doivent être maintenues tant pour les services des greffes que pour les lieux d'audience et l'accessibilité au justiciable.

Urgence pour Mons :
- Déménagement vers le bâtiment du Gouverneur de la Province (rue Verte).
- Travaux urgents au minimum (sécurité, salubrité et dignité) dans le bâtiment occupé actuellement jusqu'au déménagement.
- Bien-être, SIPP et ingénieur en stabilité de la Régie ont été requis, le rapport de ce dernier est attendu (passage 02.2025)

Urgence pour La Louvière :
- Travaux pour la sécurité et la conformité - Visite des pompiers : rapport du 21.12.2023 – nouvelle mise en demeure de la Ville de La Louvière en ce qui concerne la prévention incendie. Début 2024, la mise en conformité n'était que partielle.
- Plaintes des riverains (depuis 2022) concernant l'entretien des espaces verts (risque de chutes de branches sur des bâtiments voisins) avec un appel d'offres en 2024.

[1] Par ordonnance du 6 août 2014
[2] Par ordonnance du 2 novembre 2015.

Avis sur la classification
Nous sommes d'accord avec la classification proposée.

Voici le détail des différents bâtiments occupés par notre juridiction :

Division de Charleroi :
Palais du Verre – Extension Palais de Justice, 10, boulevard de Fontaine, 6000 Charleroi → classifié I → gestionnaire du Bâtiment : M. B. GELISE, Teamleader Facility, Direction Infrastructure - Division Charleroi
Remarques :
- Ascenseur principal régulièrement hors service (lenteur des réparations), ce qui est problématique dès lors que la juridiction est plus que susceptible d'accueillir des personnes à mobilité réduite (PMR) alors que le greffe se trouve au -1 et au 3ème étage du bâtiment et est partant difficilement accessible par les escaliers.
- Depuis avril 2022 et toujours d'actualité en 2024, le chauffage des salles d'audience, chambre du conseil et des bureaux pose des problèmes. Les magistrats doivent travailler avec une température de 16°/17° dans les bureaux et les salles d'audiences. Les couloirs sont en revanche hyper chauffés, ce qui n'a aucun sens. Le problème persiste en 2024.
- Infiltrations d'eau par temps de pluie ayant notamment causé l'affaissement d'une portion de plafond dans le couloir d'accès aux salles d'audiences des magistrats.
- Les vitres ont été nettoyées en 2022 mais le travail est à refaire.
- Plusieurs sanitaires sont hors service depuis plusieurs mois.
- Odeurs nauséabondes en provenance des sanitaires.
- Si des boîtes de secours ont été renouvelées, il n'y a pas de secouriste en ordre de formation ni de local d'infirmerie.

Division de Tournai :
Greffe et magistrats : 41, rue Saint Jacques à 7500 Tournai → classifié III → gestionnaire du Bâtiment : M. le greffier dirigeant Titeca.
Pas de remarques sinon que la situation actuelle nous convient mais que nous collaborons à la réalisation du projet de nouveau Palais regroupant l'ensemble des juridictions et services sur le terrain que la Ville a donné en bail emphytéotique à la Régie des Bâtiments.
Ce projet n'a guère évolué en 2024.
Audiences : Palais de Justice à Tournai → classifié III → gestionnaire du Bâtiment : M. le Président de Division Moulart.
Remarque : l'ascenseur tombe régulièrement en panne et singulièrement après l'entretien de celui-ci.

Division de Mons :
Services, magistrats et audiences au 70, rue de Nimy, 7000 Mons → classifié III → gestionnaire de bâtiment : Mme le greffier chef de service Cuschera.
Classification logique vu la décision de déclassement prise par la Régie des Bâtiments en 2017 et l'état catastrophique dans lequel il se trouve. Mise en demeure a d'ailleurs été adressée à M. Jean-Paul Janssens en décembre 2017 par les services de l'Inspection sociale. Un suivi est depuis organisé pour remédier à certaines difficultés qui s'amplifient. Vu l'importance des difficultés (sécurité, salubrité – des problèmes de moisissure perdurent malgré des travaux de la régie effectués pour éviter les infiltrations – dignité, ...). Des solutions sont en cours à moyen

terme par le déménagement envisagé de longue date mais sans cesse reporté pour des considérations budgétaires. A défaut, la fermeture du bâtiment est très sérieusement envisagée sans solution de rechange.

Division de La Louvière :
Services, magistrats et audiences au 16, rue des Carrelages à La Louvière → classifié I → gestionnaire du Bâtiment : M. le greffier dirigeant François.
Nouveau Bâtiment partagé avec la Justice de Paix de La Louvière.
Classification logique car nouveau bâtiment. Cependant de sérieux problèmes existent notamment de sécurité, la surveillance et le remplacement des batteries alarmes est très aléatoire. Il y a également des infiltrations d'eau.

2. Au sein de chaque bâtiment occupé par l'entité, la législation sur le bien-être au travail est-elle respectée ?

   La situation est inchangée.
   Il est renvoyé aux rapports du SIPP.

3. Disposez-vous d'une réception chargée d'accueillir et de renseigner le public ?

3.1. Division de Charleroi
Un service chargé d'accueillir et de renseigner le public fréquentant le Palais du Verre est accessible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, à l'entrée du bâtiment.
Deux agents d'accueil ont spécialement été recrutés à cet effet.

Le greffe est accessible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.
Le personnel du service « introduction » accueille les justiciables, avocats ou autres délégués au greffe. Cet accueil se fait dans le respect de l'article 297 du Code Judiciaire et de la recommandation du 9 février 2006 de la Commission d'avis et d'enquête du C.S.J. La qualité de cet accueil est reconnue.

3.2. Division de Binche
Voir La Louvière.

3.3. Division de Mons
Compte tenu de la taille de la division, il n'y a pas de réception spécifiquement chargée d'accueillir et de renseigner le public. Cette mission est accomplie par les services du greffe. Les collaborateurs sont formés à l'accueil des justiciables en tenant compte des particularités des juridictions sociales.

3.4. Division de La Louvière
Idem division de Mons.

3.5. Division de Tournai

Il n'y a pas, à proprement parler, de « réception » chargée d'accueillir et de renseigner le public. Le personnel n'a pas eu l'occasion de suivre cette formation. Il n'en reste pas moins que l'accueil est assuré conformément à la recommandation du 9 février 2006 de la commission d'avis et d'enquête du C.S.J.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

NEANT

CHAPITRE 3 : ORGANISATION

1. Tracez l'organigramme de l'entité. L'organigramme comprend le nom et la fonction des membres du comité de direction.

Tribunal du travail du Hainaut - Organigramme actualisé

Ce tableau remplace celui proposé dans le modèle initial dès lors qu'il est plus adapté à la situation de notre juridiction.

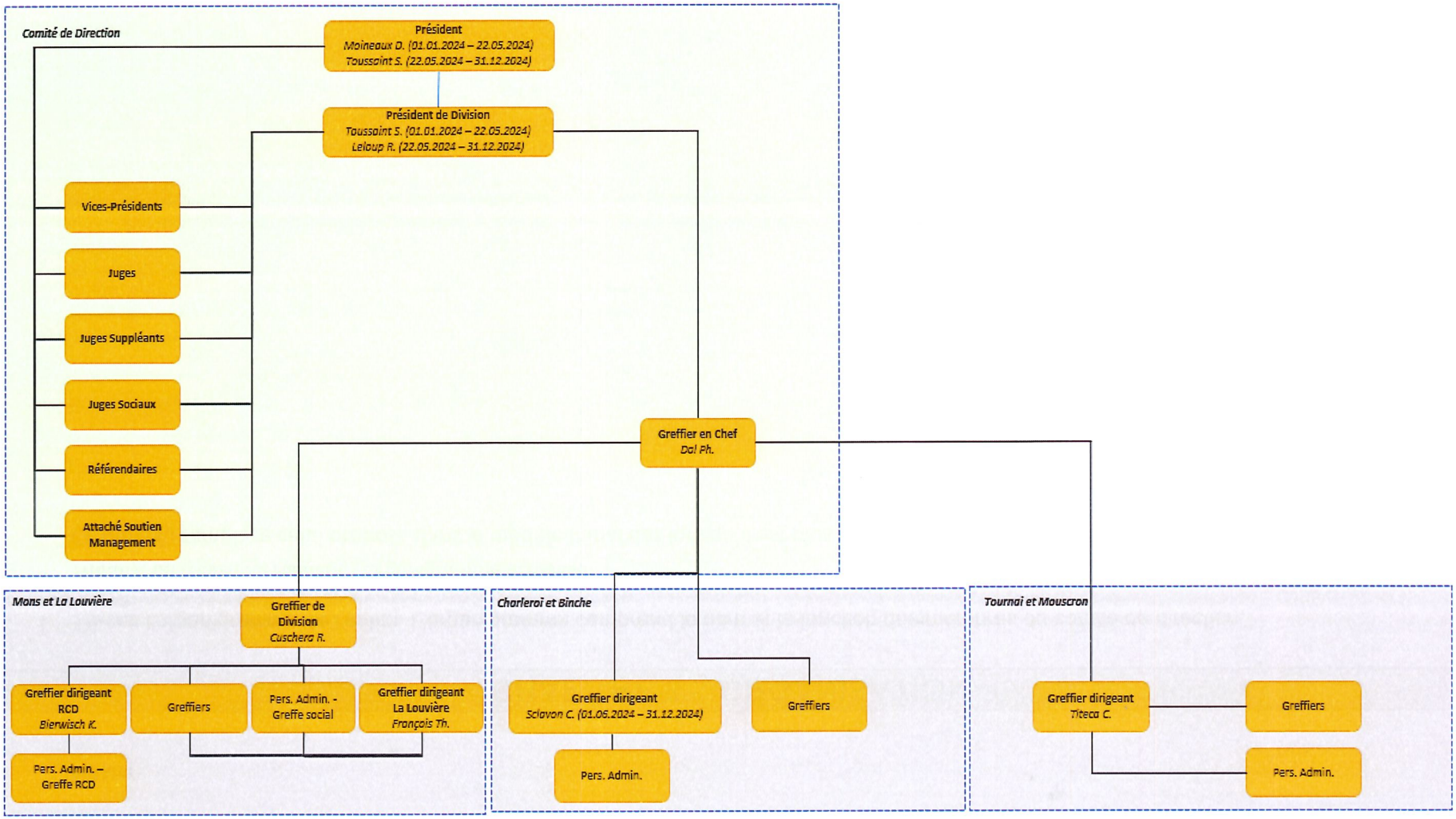
Comité de Direction
Président
Moineaux D. (01.01.2024 – 22.05.2024)
Toussaint S. (22.05.2024 – 31.12.2024)
Président de Division
Toussaint S. (01.01.2024 – 22.05.2024)
Leloup R. (22.05.2024 – 31.12.2024)
Vices-Présidents
Juges
Juges Suppléants
Juges Sociaux
Référendaires
Attaché Soutien Management
Greffier en Chef
Dal Ph.
Mons et La Louvière
Greffier de Division
Cuschera R.
Greffier dirigeant RCD
Bierwisch K.
Greffiers
Pers. Admin. - Greffe social
Greffier dirigeant La Louvière
François Th.
Pers. Admin. – Greffe RCD
Charleroi et Binche
Greffier dirigeant
Sciavon C. (01.06.2024 – 31.12.2024)
Greffiers
Pers. Admin.
Tournai et Mouscron
Greffier dirigeant
Titeca C.
Greffiers
Pers. Admin.

CHAPITRE 4 : STRUCTURES DE CONCERTATION

Tribunal du travail

1. Décrivez brièvement la structure de la concertation interne (concertation au sein de l'entité).

	Participation	Fréquence
Interne	**Assemblée générale :** Les magistrats professionnels se réunissent régulièrement, sous la présidence du président, pour discuter des questions juridiques, du calendrier, de la répartition du travail et d'autres questions ayant un impact direct sur le fonctionnement des magistrats.	**Trois en 2024**
	Réunions du comité de direction : Se concerter et prendre des décisions concernant la gestion de l'entité.	**Huit en 2024**
	Réunions de section : Pour les magistrats d'une section particulière du tribunal, présidée par le chef de section (droit de la sécurité sociale pour tous les employés, droit du travail, etc.)	**Nous avons tenu dix réunions réparties sur trois implantations (Charleroi, Mons, Tournai) en 2024**
	Concertation entre : Président, greffier en chef, présidents de divisions et greffiers de division.	**Régulièrement selon les nécessités du service**

2. Décrivez brièvement la structure de la concertation verticale (avec les entités supérieures ou inférieures) et horizontale (avec d'autres entités du même niveau) au sein de l'organisation judiciaire.

	Participation	Fréquence
Verticale	**Concertation avec la cour du travail :** - questions juridiques - échange de connaissances et d'informations - promouvoir l'unité de la jurisprudence et l'uniformité des procédures - concertations sur la nouvelle législation et les initiatives législatives futures	**Selon les besoins.** **Par courrier, mail et par téléphone.**
	Collège des cours et tribunaux : - Gestion des ressources humaines - Modèle d'allocation - Informatique - Enquête d'opinion sur les processus de travail et les questions juridiques - Suivi des communications et directives Corona	**Selon les besoins.** **Par courrier, mail et par téléphone.**

	Participation	Fréquence
Horizontale	**Concertation avec l'auditorat du travail :** discussion de problèmes de tous ordres (dossiers, procédure, organisation, audiences, greffe, etc.).	**Selon les besoins et tous les deux mois depuis octobre 2022.**
	Conférence des présidents des tribunaux du travail : Réunion en vue d'améliorer le fonctionnement des tribunaux du travail, d'échanger les meilleures pratiques et de parvenir à des solutions ou des positions (communes).	**Cinq à six réunions par an, en fonction des besoins. WebEx puis Teams favorisent leur multiplication.**

3. Décrivez brièvement la structure de concertation avec des partenaires externes (parquet, auditorat, barreau, SPF Justice, police, etc.).

	Participation	Fréquence
Externe	**SPF Justice :** - Personnel - Gestion des bâtiments - Groupes de travail et projets-ICT - Sujets généraux - Toutes obligations prévues par le Code judiciaire concernant l'assemblée générale et les évaluations, - Tous sujets concernant les droits et obligations du personnel de l'ordre judiciaire, - Demandes de subsides, demandes de publications	**Par courrier, par courriel ou par téléphone suivant les besoins.**
	Barreaux : - Questions relatives, notamment, à la fixation et aux audiences, - Médiation, - Bonnes pratiques, - etc.	**Selon les besoins, de manière informelle, par courrier, par courriel ou dans le cadre des commissions.**

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

La concertation se pratique de façon permanente, souple et informelle, en fonction des besoins.

En plus de cette concertation spontanée, différentes structures existent de manière transversale ou dans chacune des divisions :

- Les réunions du Comité de direction
- Les réunions de travail.

En 2024, tous les 4 mois : des questions variées sont à l'ordre du jour telles règlement collectif de dettes, mesure de la charge de travail, droit judiciaire, expertise etc., outre un midi tous les deux ou trois mois en présentiel et/ou par Teams pour l'ensemble des divisions concernant les évolutions législatives et commentaires de décisions (CC, Cass, etc.).

- Une cellule « règlement collectif de dettes » composée des magistrats qui traitent de la matière auxquels sont adjoints, à la demande, sur des questions précises, le greffier en chef, le greffier de division, le personnel du greffe et les greffiers concernés.

En ce qui concerne « la concertation verticale », celle-ci est organisée par Monsieur le Premier Président de la Cour du travail, soit à l'occasion de réunions spécifiques de travail, soit de manière informelle et directe.

En ce qui concerne la concertation avec le ministère public, les autres juridictions, elle est pratiquée en dehors de toute structure organisée. Cela ne semble pas poser de difficultés particulières.

En ce qui concerne les Barreaux, l'initiative d'une semaine de la médiation a été prise par les barreaux de Charleroi et de Tournai. De même, l'intention de mettre en place un groupe de travail, de réflexion ou de rencontre permettant d'échanger à propos des expertise médicales a été initiée par les barreaux de Tournai et de Mons.

Depuis décembre 2007, à Charleroi, une « Commission Tribunal du travail – Barreau » a été mise sur pied. Son objectif est d'améliorer le fonctionnement de la juridiction, le confort des magistrats, des avocats et la satisfaction du justiciable. C'est un objectif d'intérêt général. Son travail a débouché notamment sur la création d'un syndic de médiateurs de dettes. Un syndic de médiateurs de dettes existe aussi à Mons et à Tournai.

Une « Commission Tribunal du travail – Barreau », ayant le même objectif a été recréée à Mons.

Des contacts suivis avec le Barreau existent à Tournai.

La Réforme a impliqué la mise en place d'une « Plate-Forme Hainaut » qui réunit régulièrement les chefs de corps et gestionnaires du bâtiment de l'ensemble de l'arrondissement et les trois bâtonniers. Son activité est réduite depuis 2017. La dernière rencontre a eu lieu en juillet 2020.

Il existe un contact permanent entre les huissiers de justice et le greffe, notamment pour réserver des dates d'audiences lorsqu'un nombre important de causes doit être introduit en une fois et ce, afin de réorganiser et d'équilibrer au mieux les audiences, dans l'intérêt de tous les acteurs de justice.

Par ailleurs, des réunions suivies sont organisées avec l'ensemble des présidents des tribunaux du travail dans ce qu'on appelle le BARTT : positions communes, bonnes pratiques etc. sont échangées. Ces contacts sont très productifs et sont nécessaires à la défense de nos juridictions spécifiques.

CHAPITRE 5 : STATISTIQUES DES DOSSIERS ENTRANTS, SORTANTS, STOCK ET DELAIS DE TRAITEMENT[3]

1. Définitions générales

Dossiers entrants : le nombre de nouvelles affaires au cours de l'année calendrier (T)[4] .

Dossiers sortants : le nombre d'affaires clôturées au cours de l'année calendrier.

Stock : le nombre d'affaires (pendantes) pas encore clôturées.

Délai de traitement : la durée moyenne en jours entre la date d'entrée de l'affaire, d'une part, et la décision finale, d'autre part.

2. Chiffres par instance

[3] Vous trouverez des données chiffrées plus détaillées dans les statistiques annuelles publiées par le service d'appui des cours et tribunaux en suivant le lien suivant : https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/statistiques.

[4] T représente l'année civile concernée par le rapport de fonctionnement.

TRIBUNAL DU TRAVAIL

Catégorie	Affaires pendantes au 01/01/T	Nouvelles affaires au cours de T	Affaires clôturées au cours de T	Affaires pendantes au 31/12/T	Durée moyenne de traitement d'une affaire pour tous les tribunaux du travail réunis	Durée moyenne de traitement d'une affaire pour ce tribunal du travail
1.Droit du travail (individuel et collectif)	1376	686	888	1174	318	435
2. Accidents du travail et maladies professionnelles	1724	438	563	1599	907	1003
3. Sécurité sociale - cotisations + tous les secteurs - salariés et indépendants	4916	2571	2737	4750	370	492
4. Les régimes non contributifs, en ce compris les personnes handicapées	1361	754	843	1272	275	466
5. Règlement collectif de dettes [1]	6176	1125	1892	6045		
6. Divers	73	187	193	67	20	22
TOTAL	15626	5761	7116	14907		

[1] Le CTT ne dispose plus de statistiques pour l'ensemble des années 2023 et 2024 concernant les règlements collectifs de dettes (catégorie 5), en raison du changement de logiciel utilisé pour l'encodage de ces dossiers. Il a donc été décidé de ne pas inclure ces données pour 2023 et 2024. La juridiction fournit ici les statistiques qu'elle peut retirer du nouveau logiciel.

3. **Présentez dans un graphique l'évolution des nouvelles affaires, des affaires clôturées et des affaires pendantes, ainsi que le délai de traitement moyen :**

Graphiques par catégorie (évolution sur 3 années : année T-2, T-1 en T)

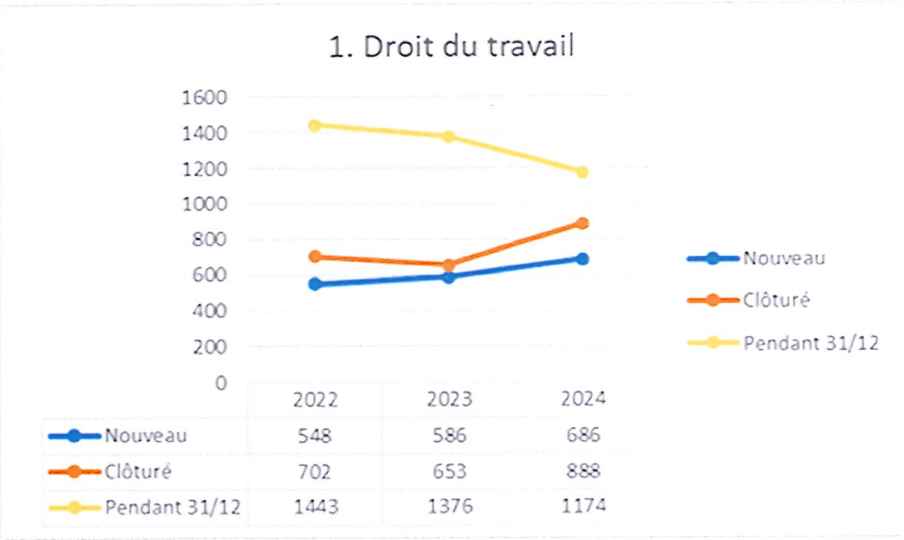

	2022	2023	2024
Nouveau	548	586	686
Clôturé	702	653	888
Pendant 31/12	1443	1376	1174

2. Accident du Travail – Employés (tous les secteurs)

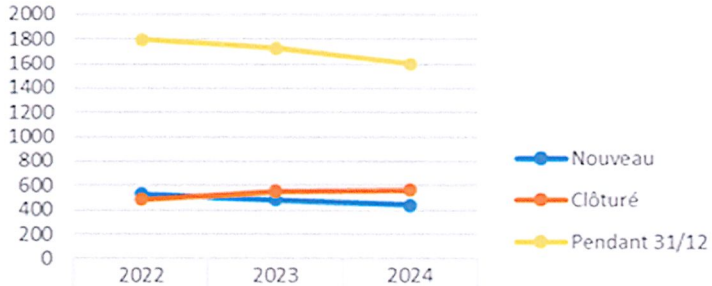

	2022	2023	2024
Nouveau	531	480	438
Clôturé	483	549	563
Pendant 31/12	1793	1724	1599

3. Sécurité sociale

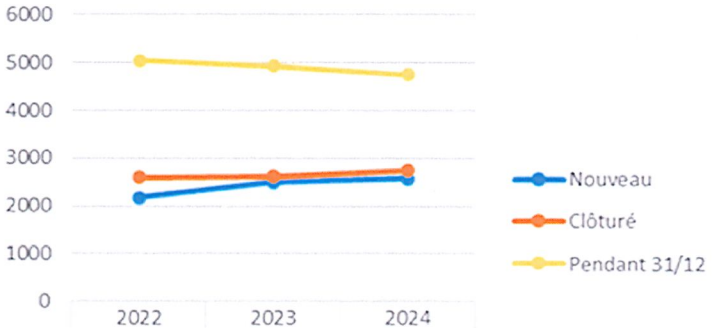

	2022	2023	2024
Nouveau	2172	2497	2571
Clôturé	2582	2610	2737
Pendant 31/12	5029	4916	4750

4. Les régimes non contributifs, en ce compris les personnes handicapées

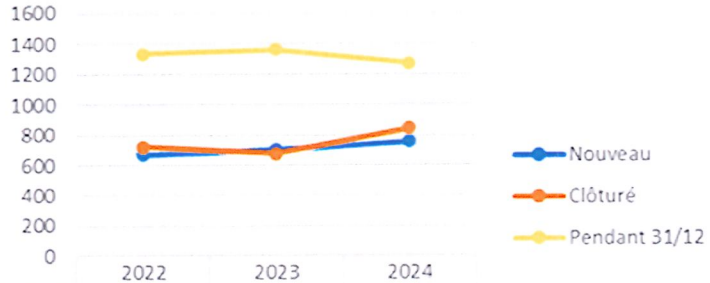

	2022	2023	2024
Nouveau	669	701	754
Clôturé	719	672	843
Pendant 31/12	1332	1361	1272

5. Règlement collectif de dettes

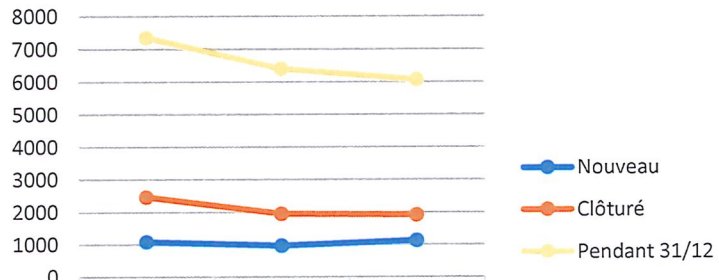

	2022	2023	2024
Nouveau	1083	960	1125
Clôturé	2451	1927	1892
Pendant 31/12	7330	6376	6045

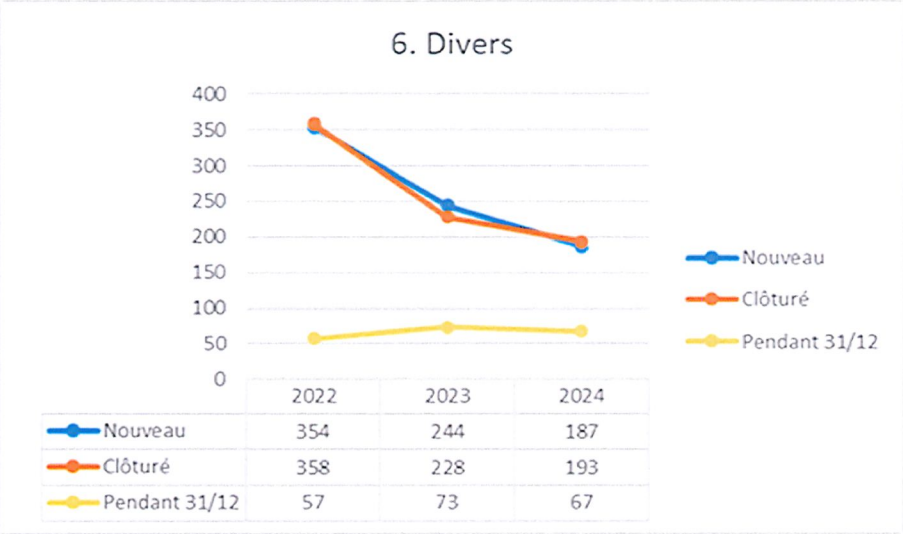

	2022	2023	2024
Nouveau	354	244	187
Clôturé	358	228	193
Pendant 31/12	57	73	67

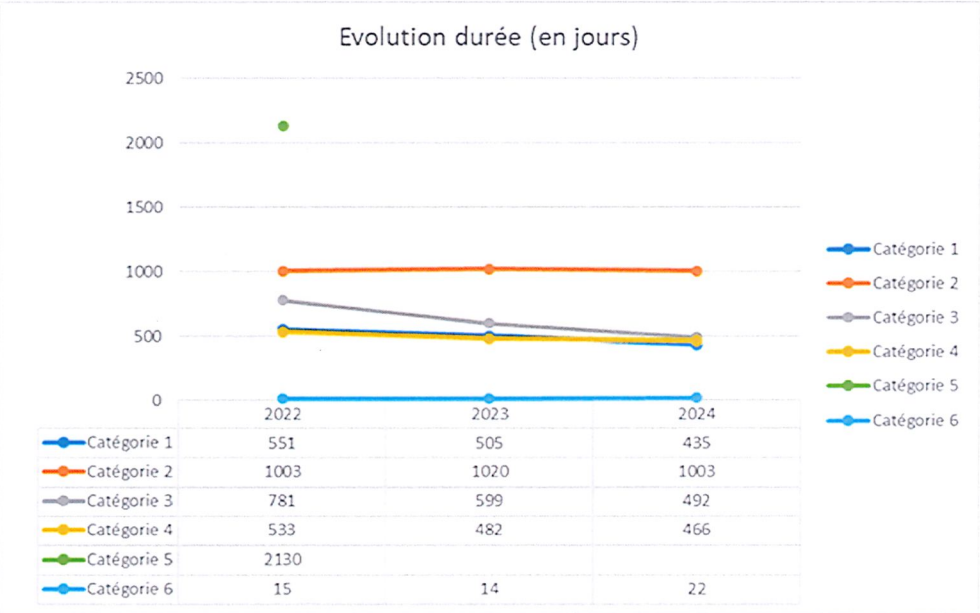

	2022	2023	2024
Catégorie 1	551	505	435
Catégorie 2	1003	1020	1003
Catégorie 3	781	599	492
Catégorie 4	533	482	466
Catégorie 5	2130		
Catégorie 6	15	14	22

4. Estimez-vous les durées de traitement actuelles raisonnables ?

Dans l'affirmative :

Oui pour la plupart des audiences et matières.

Quelles mesures avez-vous prises pour y parvenir ? **L'augmentation du nombre d'audiences supplémentaires en fonction du flux des dossiers.**

Estimez-vous que la situation puisse encore être améliorée ? **Oui**

Dans l'affirmative, comment ? **Par le renforcement du nombre de greffiers et du personnel administratif, très insuffisant mais aussi des magistrats (rapidité de publication des places vacantes).**

En ce qui concerne les dossiers de sécurité sociale, on entend par « délai de fixation » le délai à compter du retour du dossier de l'Auditorat du travail jusqu'à sa fixation pour une audience.

Il convient de préciser que ces délais ne tiennent pas compte des mises en état sur pied de l'article 747 du Code judiciaire.

Délais de fixation pour la division de Charleroi

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accidents du travail	9 mois	9 mois	7 mois	4 mois	4 mois	2 mois	1 mois
Assurance maladie invalidité	8 mois	9 mois	8 mois	3 mois	4 mois	3-4 mois	4-5 mois
Aide sociale – revenu d'intégration	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
Allocations aux handicapés	8 mois	4 mois	4 mois	1,5 mois	1,5 mois	1,5 mois	3-4 mois
Chômage	7 mois	3 mois	2 mois	3 mois	1 mois	4 mois	3 mois
Sécurité sociale des indépendants			2 mois	1 mois	1 mois	1 mois	2 mois

Délais de fixation pour la division de Binche

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aide sociale – revenu d'intégration	3-4 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	2-3 mois	2-3 mois
Allocations aux handicapés	4 mois	1 mois	1 mois	6 mois (mois impairs)	9 mois (mois impairs)	3-4 mois	2 mois
Sécurité sociale des indépendants	4 mois	1 mois	1 mois	6 mois (mois impairs)	9 mois (mois impairs)	3-4 mois	2 mois

Accidents du travail	7 mois	8 mois	8 mois	4 mois	4 mois	3 mois	1 mois
Chômage	12-13 mois	11-12 mois	8 mois	7 mois	4 mois	2 mois	2 -3 mois
Assurance maladie invalidité		14 mois	14 mois (avec récup)	4 mois	4 mois	4 mois	4-5 mois

Délais de fixation pour les divisions de Mons et de La Louvière

Mons	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Accidents du travail	8 mois	8 mois	9 mois	1 mois	1-2 mois	1 mois	1 mois	1 mois
Assurance maladie invalidité	7 mois	4 mois	3 mois	4 mois	1-2 mois	3-4 mois	2 mois	8 mois
Chômage	7 mois	4 mois	2 mois	4 mois	2-3 mois	4 mois	3-4 mois	8 mois
Aide sociale – revenu d'intégration	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	2-3 mois	3 mois
Allocations aux handicapés	2 mois	1 mois	3 mois	1 mois	2-3 mois	2-3 mois	1 mois	1 mois
Sécurité sociale des indépendants	7 mois	4 mois	2 mois	3 mois	2-3 mois	2-3 mois	1 mois	3 mois

La Louvière	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Accidents du travail	9 mois	4 mois	2 mois	1 mois	1 mois	4 mois	2 mois	2 mois
Assurance maladie invalidité	12 à 18 mois	21 mois	16 mois	8 mois	6 mois	4 mois	3 mois	9 mois
Chômage	12 à 18mois	21 mois	16 mois	15 mois	11 mois	4 mois	1 mois	2 mois
Aide sociale – revenu d'intégration	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	2-3 mois
Allocations aux handicapés	2 mois	4 mois	3 mois	1 mois	6 mois (mois impairs)	9 mois (1 mois sur 2)	3-4 mois	2 mois
Sécurité sociale des indépendants	3 mois	4 mois	3 mois	1 mois	1 mois	9 mois	3-4 mois	2 mois

Délais de fixation pour les divisions de Tournai et de Mouscron

Tournai	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Accidents du travail	4 mois	7 mois	4-5 mois	3 mois	2 mois	4 mois	1-2 mois	2 mois
Assurance maladie invalidité	8 mois	4-6 mois	2-3 mois	3 mois	1 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Chômage	3 mois	3 mois	3-4 mois	3 mois	2 mois	1 mois	2 mois	2 mois
Aide sociale –revenu d'intégration	3 mois	1 mois	1 mois	2-3 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
Allocations aux handicapés	8 mois	6 mois	2-3 mois	3 mois	1 mois	1 mois	1-2 mois	1 mois

Sécurité sociale des indépendants	9 mois	9 mois	2 mois	3 mois	2 mois	2 mois	2-3 mois	2-4 mois (1 mois sur 2)

Mouscron	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Accidents du travail	4 mois	7 mois	4-5 mois	3 mois	2 mois	4 mois	1-2 mois	2 mois
Assurance maladie invalidité	3 mois	4-6 mois	2-3 mois	3 mois	1 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Chômage	4 mois	3 mois	3-4 mois	3 mois	2 mois	1 mois	2 mois	2 mois
Aide sociale –revenu d'intégration	3 mois	1 mois	1 mois	2-3 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
Allocations aux handicapés	3 mois	6 mois	2-3 mois	3 mois	1 mois	1 mois	1-2 mois	1mois
Sécurité sociale des indépendants	9 mois	9 mois	2 mois	3 mois	2 mois	2 mois	1-2 mois	2-4 mois (1 mois sur 2)

Observations générales aux divisions :

Depuis septembre 2021, les compétences présidentielles, c'est-à-dire les RU, BAJ et référés, sont traitées par la Présidente, le Président de Division et les deux vice-présidentes. Une tournante a été mise sur pied. Vu l'afflux très important des requêtes unilatérales « Fedasil » sur les Divisions de Tournai et de Mouscron, un système de solidarité a été mis sur pied au niveau des greffes et des greffiers de Mons, de Tournai et de Charleroi qui se répartissent la tâche.

Concernant le contentieux RCD, l'attention des médiateurs de dettes a été attirée sur la nécessité de proposer des plans amiables à l'homologation, afin de décharger les audiences. Ceci semble fonctionner, bien que la mise en œuvre de la plateforme JustRestart en novembre 2023 soit source de complications.
De manière générale, il convient de souligner que, sur l'ensemble des divisions, le travail effectué par le greffe et les magistrats en charge du contentieux RCD a été important nonobstant les difficultés récurrentes à l'utilisation de la plateforme JustRestart.

Estimez-vous qu'il soit possible d'encore améliorer la situation ?

Non dès lors que, si le cadre des magistrats se renforce (il était en 2024 de 19,80 soit 94,38 % pour les magistrats), ce n'est pas le cas des greffiers (78,9%) et du personnel administratif (72,70%). Il est constaté un manque total d'anticipation de la publication des places que l'on saura vacantes pour un départ à la retraite.

Non, parce que la diminution du contentieux dit ONSS en 2018, impressionnante par les chiffres, n'est que marginale en impact temps de travail, ce qui avait été rappelé à M. le Ministre Geens lors de l'entrevue du 23 juin 2017.

Non parce que la diminution temporaire des entrées RCD, due au Covid, n'a pas d'effet immédiat, la durée de vie d'un dossier RCD étant de 8 ans en moyenne. Cela veut dire que la diminution des chiffres 2023 n'aura d'effet qu'en 2031 et que le contentieux RCD reprogresse à nouveau en 2024.

Probablement non car les prédictions montrent qu'après la levée des moratoires et des aides Covid, nous devons faire face à une augmentation de ce contentieux couplée avec une augmentation des litiges ONEM Corona, droit passerelle pour travailleurs indépendants etc., outre les élections sociales en 2024, la digitalisation des dossiers insuffisante en raison de l'absence de moyens humains, la plateforme RCD et tous ses problèmes de mise en place et sa lenteur régulière de fonctionnement.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES : NEANT.

CHAPITRE 6 : EVOLUTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

1. *MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL*

La charge de travail est mesurée par le service d'appui du Collège de cours et tribunaux, elle ne relève pas de nos attributions.

2. *LA DIVISION INTERNE DU TRAVAIL*

a. Selon quels critères la charge de travail est-elle répartie entre magistrats de l'entité ?

Notamment en fonction du :
- nombre d'audiences,

- nombre de dossiers RCD dont ils sont titulaires en tenant compte des particularités, par divisions, de gestion du contentieux. Notons que la plateforme JustRestart ne permet plus d'attribuer un dossier à un magistrat et partant, de déterminer le nombre de dossiers géré par un titulaire.

b. Les magistrats sont-ils informés de ces critères ?

Oui

c. Comment cette répartition a-t-elle lieu dans la pratique ? Un contrôle de cette répartition a-t-il lieu et qui dirige le processus de répartition ?

Le Président et le comité de direction
Pour les audiences, par l'établissement de l'ordre de service, en juin de chaque année, après rencontre de chaque magistrat.
Pour le nombre de dossiers aux audiences par le travail du Président avec le greffier des rôles ou avec les greffiers et les instructions données au greffe.
Le contrôle est exercé, de manière plus transversale, par le Président et le comité de direction, avec les chiffres SAS et d'autres indicateurs notamment en RCD, notre plan de gestion et un retour demandé aux greffiers chef de service et dirigeants dans les meilleurs délais.
Des adaptations sont envisagées, discutées avec les magistrats et les règles sont adaptées.

d. Quelles difficultés 1 et 2 entraînent-ils et comment y remédiez-vous ?

2.4.1.
Il paraît évident que la mesure de la charge de travail doit se faire sur la base des dossiers, en tenant compte d'un ensemble de paramètres consistant notamment en leur quantité, leur difficulté, le temps qu'il faut leur consacrer à tous les stades et jusqu'au terme de la procédure.

La répartition du travail est faite de manière à ce que chaque magistrat ait, dans la mesure du possible, le même nombre d'audiences, en veillant au mieux à ce que la charge de travail que représente ces audiences soit comparable et équivalente.

Les magistrats paraissent satisfaits de cette répartition qui se fait, en outre, autant que possible, en fonction de l'attrait de chacun pour l'une ou l'autre matière. Nous notons cependant l'expression d'une charge de travail qui apparaît plus lourde **que nous attribuons au manque de greffier performant et disponible.**

En toute hypothèse, un esprit d'équité préside à cette répartition.

2.4.2.
En 2011, le Tribunal du Travail de Charleroi a été choisi comme site pilote dans le cadre du « projet mesure de la charge de travail des cours et tribunaux ».

Le travail a été finalisé en 2014 mais n'a pas été utilisé par le SPF Justice ni par le Ministre Geens puisqu'on fait fi de la mesure réalisée en limitant les moyens humains de manière éhontée.

Actuellement, le service d'appui du CCT œuvre, avec l'aide du privé et la participation du plus grand nombre de magistrats et de greffiers, à la mesure de la charge de travail. Le comptage a été fait de fin mars 2023 à fin octobre 2023, les résultats ont été exposés le 20 février 2024.

2.4.3.
Par ailleurs, la loi du 1er décembre 2013 a réformé l'organisation et a créé de nouvelles structures comme le Comité de Direction. Sa création implique un engagement et un travail nouveau et différent des magistrats qui le composent.

La dynamique liée à ces réformes a impliqué le développement de plusieurs projets (« uniformisation RCD », « Plan de gestion ») qui requièrent du temps et de l'énergie.

Notre juridiction est aussi soucieuse de participer aux évolutions (numérisation des dossiers, plateforme RCD, ...).

2.4.4.
La décision politique a été prise de ne remplir les cadres des magistrats qu'à 90 %. Les chiffres pour notre juridiction, tels que repris aux différents rapports de fonctionnement et tenant compte des absents et des malades, montrent :

- de 21 au cadre, en 2014, nous étions 19,13,
- de 21 au cadre, en 2015, nous étions 19,86,
- de 21 au cadre, en 2016, nous étions 18,23,
- de 21 au cadre, en 2017, nous étions 17,33,
- de 21 au cadre, en 2018, nous étions 17,47,
- de 21 au cadre, en 2019, nous étions 18,4,
- de 21 au cadre, en 2020, nous étions 15,33,
- de 21 au cadre, en 2021, nous étions 18,75,
- de 21 au cadre, en 2022, nous étions 19,94,
- de 21 au cadre, en 2023, nous étions 20,58,
- de 21 au cadre, en 2024, nous étions 19,80.

Ces chiffres montrent que depuis 2016, le cadre des magistrats, longtemps inférieur à 90 %, semble vouloir se remplir, ce qui permet la diminution des délais de fixation et l'augmentation du nombre d'affaires clôturées et partant contribue à la résorption de l'arriéré judiciaire.

CHAPITRE 7 : L'ARRIERE DANS LE DELIBERE

1. Indiquez dans combien d'affaires, prises en délibéré afin de prononcer un jugement définitif ou un arrêt définitif, la prononciation est intervenue dans un délai de :

	0 →1 mois	>1 →2 mois	>2 →3 mois	>3 →6 mois	> 6 mois
Nombre d'affaires	5371	140	19	10	0

après la clôture des débats.

2. La procédure telle que prévue à l'article 770 C. jud. est-elle suivie ?

Les greffiers établissent mensuellement et par magistrat la liste des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois. Cette liste est soumise d'office à la signature du magistrat de carrière concerné et le cas échéant des juges sociaux concernés, ceux-ci ayant ainsi l'occasion de formuler des observations écrites.

Les listes sont établies et envoyées chaque mois par le Greffier en chef à la Présidente de la juridiction ainsi qu'à l'Auditeur du travail.

3. Combien de magistrats ont été convoqués par le chef de corps, parce qu'ils maintenaient l'affaire en délibéré pendant plus de trois mois, pour être entendus sur les motifs du retard (application de l'article 770 §4 C. jud.) ? Merci de l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

	0	1 →5	>5 →10	>10
Nombre de magistrats	0	0	0	0

4. Combien de fois les informations (visées à l'article 770§3 C. jud.) et le procès-verbal d'audition (visé à l'article 770 §4 C. jud.) ont-ils été pris en considération ?

   - dans une procédure disciplinaire ?

	0	1 →5	>5 →10	>10
Nombre	0	0	0	0

- dans l'évaluation périodique du magistrat ?

	0	1 →5	>5 →10	>10
Nombre	0	0	0	0

- dans le cadre d'une procédure de nomination ou de désignations ?

	0	1 →5	>5 →10	>10
Nombre	0	0	0	0

5. L'application de l'article 770 C. jud. a-t-elle posé problème ?

Si oui, quels étaient ces problèmes ?

NON, juste quelques problèmes résiduaires dans le cadre de l'uniformisation du fonctionnement des différentes divisions.

CHAPITRE 8 : LA REALISATION DU PLAN DE GESTION

Voir le plan de gestion annexé à la présente.

CHAPITRE 9 : LA POLITIQUE DE QUALITE

Au niveau national :

1. Les cours et tribunaux recourent-ils à un modèle de qualité ?

   Cela ressort de la compétence du Collège des cours et tribunaux (CCT).

2. Quelles initiatives ont été prises, au niveau national (le cas échéant pour chacun des critères du modèle de qualité) en vue d'un fonctionnement plus qualitatif et efficient des cours et tribunaux ? Analysez les initiatives et résultats associés.

   Cela ressort de la compétence du Collège des cours et tribunaux (CCT).

Au sein de votre entité :

1. Quelles initiatives ont été prises pour améliorer la qualité et l'efficacité de votre entité ?

   Comme une litanie depuis plusieurs années …

   L'année 2023-2024 a été marquée par :
   - le retard apporté à la publication de places vacantes et nominations tant des magistrats (départ à la pension décembre 2023 pour une nomination en janvier 2025, soit un an après la vacance – manque total d'anticipation) que des greffiers, absence de greffier chef de service à Charleroi depuis le 01.01.2022, …
   - la persistance de la dégradation des relations avec le Service Public Fédéral Justice et l'absence d'écoute, de relais et de transparence du collège, du cabinet, nonobstant la visite de Mesdames Anne-Sophie Oger et Cathrina Van den Abeele du service d'appui du CCT en juin 2024.

   Comme les années précédentes, nous avons essayé de garder le cap, grâce à des efforts soutenus et toujours grâce :
   - à l'investissement du plus grand nombre des magistrats dans ce service au public, soucieux de son fonctionnement optimal nonobstant des moyens sans cesse décroissants,
   - au travail de rationalisation entamé depuis 2008 dans certaines divisions et étendu de manière transversale,
   - au travail en équipe,
   - au développement de « bonnes pratiques »,
   - à une délégation d'une partie du travail aux greffiers, que l'on essaie d'encadrer et de responsabiliser,
   - à l'aide des juges suppléants et de juges sociaux,

- à l'aide bien précieuse de l'attachée au comité de direction,
- aux synergies établies avec les barreaux,
- aux synergies établies avec les syndics des médiateurs de dettes,
- à l'uniformisation et la clarification des méthodes travail,
- mais surtout à la belle solidarité qui s'est manifestée lors des difficultés covid et qui perdure.

Un apport rapide de moyens supplémentaires (outils performants en informatique et en personnel de greffe) est absolument nécessaire pour nous permettre de remplir correctement les missions de service public qui sont les nôtres et rencontrer les défis liés à la numérisation des dossiers, bien trop lente à défaut de moyens humains et techniques.

CHAPITRE 10 : COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

1. Comment se font la communication interne et la communication avec le monde extérieur (magistrat de presse, site internet, ...) ?

- Par quel(s) canal/canaux communiquez-vous avec les collègues de votre juridiction ?

Canal	Choix	Précision / clarification
E-mailing	Oui	
Iudexnet	Peu ou pas	
Consultation virtuelle	Oui	Teams
Séances d'info, formations, ...	Oui	
Newsletter	Oui	Communication de suivi des réunions du Comité de direction
Autre(s)	Oui	Réunions régulières, contacts personnels, tél., ateliers-lunchs, groupe WhatsApp TTH, ...

a. Communication Externe

- Par quel(s) canal/canaux communiquez-vous avec le monde extérieur (citoyens, médias, ...) ?

Canal	Choix	Précision / clarification
Page local sur site web des cours et tribunaux	Oui	
Communiqué de presse	Oui, si nécessaire	

Conférence de presse	Non	
Participation à des évènements	Oui, dans le respect de notre devoir de réserve	Rentrées des barreaux, colloques, rentrée académique de la chambre notariale du Hainaut, etc.
Réseaux sociaux • Twitter • Facebook • LinkedIn • Instagram • YouTube	 Non Non Non Non Non	

CHAPITRE 11 : LES MESURES PRISES EN VUE DU MAINTIEN DE LA DISCIPLINE (Y COMPRIS LES PEINES DISCIPLINAIRES) ET LES INITIATIVES PRISES EN VUE D'INTEGRER LES PRINCIPES GENERAUX DE DEONTOLOGIE

A. DISCIPLINE

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE / TRIBUNAUX DU TRAVAIL / TRIBUNAUX DE L'ENTREPRISE / PRESIDENTS DES JUGES DE PAIX ET JUGES AUX TRIBUNAUX DE POLICE

1. Mesures prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire par le président ou le greffier en chef en sa qualité d'autorité disciplinaire (412 C. jud.) :

Qualité de l'intéressé à l'encontre duquel une procédure disciplinaire a été intentée	**Faits qui ont donné lieu à des poursuites disciplinaires**	**Date ou période des faits**	**Nature du manquement majeur : • faute déontologique dans la vie privée • faute déontologique dans la vie professionnelle**	**Date d'initiation de la procédure disciplinaire**	**Une mesure d'ordre a-t-elle été prise (406 C. jud.) ? Si oui, laquelle ?**	**Une peine mineure a-t-elle été infligée (413, §2) ? Si oui, laquelle ?**	**Le tribunal disciplinaire a-t-il été saisi de l'affaire ? Si oui, sur quelle base : - 413, §2 et 420, §3 (recours contre une peine mineure) - 413, §3 (les faits justifient une**	**Décision définitive du tribunal disciplinaire ou du tribunal disciplinaire d'appel et date de la décision**

			• manquement professionnel • délit pénal				**peine disciplinaire majeure) - 413, §6 (demande de comparution après mesure d'ordre)**	
Magistrat / Personnel judiciaire								
Magistrat / Personnel judiciaire								

2. Quelles autres mesures éventuelles ont été prises pour le maintien de la discipline ?

Néant.

B. DÉONTOLOGIE

Quelles initiatives ont été prises en vue d'intégrer les principes généraux de déontologie ?

Ces principes sont intégrés dans les **critères des évaluations** et des **formations sont proposées par l'IFJ**.

CHAPITRE 12 : LE FONCTIONNEMENT DES DIVISIONS

Y a-t-il des particularités à signaler au niveau du fonctionnement des divisions, notamment concernant les sujets abordés dans les chapitres précédents, et qui n'y ont pas encore été mentionnés ?

Non.

Charleroi, le 31 mars 2025,

La Présidente,

S. TOUSSAINT.